

Paris, le 5 janvier 2011

N/Réf. : CODEP-PRS- 2011-000894

DEKRA Industrie  
Pôle Diversification  
34-36 rue Alphonse Pluchet  
922250 BAGNEUX

**Objet :** **Contrôle de supervision inopiné** réalisé dans le cadre de l'agrément qui vous a été délivré comme organisme chargé des contrôles en radioprotection.

Numéro d'inspection : **INSNP-PRS- 2010-1120**  
Date : 04/12/2010

- Réf. :**
1. Arrêté interministériel du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection en application de l'article R.1333-97 du code de la santé publique.
  2. Arrêté interministériel du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 d code de la santé publique.
  3. Décision DEP-DEU-0208-2009 renouvelant votre agrément jusqu'au 20/03/2012.

Monsieur,

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Paris a procédé au contrôle de supervision inopiné visé en objet afin de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par votre organisme au regard des textes visés en référence pour la réalisation des contrôles techniques externes de radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de ce contrôle ainsi que les principales demandes qui en résultent.

## **Synthèse de la visite de contrôle**

Cette supervision avait pour but de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par votre société au regard des textes visés en référence pour la réalisation des contrôles techniques externes de radioprotection.

Cette supervision a permis à l'inspecteur de vérifier le contenu de la prestation du contrôleur, depuis la phase d'introduction des contrôles jusqu'à la restitution des constats faite au responsable en charge de la sécurité des installations et de la réalisation de l'ensemble des contrôles techniques réglementaires.

La prestation du contrôleur a été jugée globalement satisfaisante. Le contrôle cité en objet a toutefois mis en évidence un certain nombre de points qui nécessitent des actions correctives et des réponses de votre part.

### **A - Actions correctives**

#### **• Habilitation du contrôleur**

*L'arrêté du 9 janvier 2004 prévoit en son article 3.4 la transmission à l'Autorité de sûreté nucléaire de la liste nominative des personnes auxquelles il sera fait appel pour procéder matériellement aux contrôles, avec toutes indications permettant d'apprécier pour chacune d'elles, sa formation et son expérience, accompagnées d'une copie des titres en leur possession.*

Le contrôleur n'a pas été en mesure de présenter un document mentionnant son niveau d'habilitation ni sa date de validité lors du contrôle de supervision.

#### **A1. Je vous demande de me transmettre :**

- la copie de l'habilitation délivrée au contrôleur,
- la liste actualisée de l'ensemble de vos contrôleurs en activité sur la région Ile-de-France.

### **B - Demandes de compléments d'information :**

#### **• Certificat d'étalonnage et constat de vérification de l'appareil de mesures**

*L'arrêté du 9 janvier 2004 prévoit en son article 3.6 la transmission à l'Autorité de sûreté nucléaire de la liste du matériel et des appareils de mesure possédés à la date de la demande d'agrément et destinés à procéder aux épreuves de contrôle ainsi que la liste des vérifications annuelles de ces appareils et notamment la date de leur dernière vérification.*

Il a été constaté que le contrôleur ne disposait pas de la copie du certificat d'étalonnage et du constat de vérification annuelle de l'appareil de mesure utilisé référencé 26-1043-N°DEKRA et de sa chambre d'ionisation référencée N°3150.

Néanmoins, l'étiquette d'étalonnage de l'appareil mentionnait sa durée de validité jusqu'en 2012.

#### **B.1. Je vous demande de me transmettre la copie du certificat d'étalonnage et du constat annuel de vérification de l'appareil de mesure utilisé lors du contrôle supervisé .**

### **C - Observations :**

Sans objet

Je vous remercie de m'adresser, sous un délai qui n'excédera pas **deux mois**, les réponses aux demandes ci-dessus ainsi qu'une copie du rapport établi suite au contrôle externe supervisé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

**SIGNEE PAR : M. LELIEVRE**